

N° 414. — DÉPÊCHE ministérielle. — Tarif douanier de l'Indo-Chine. — Exportation des Colonies françaises à destination de l'Indo-Chine (extrait de décret y annexé).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Paris, le 23 septembre 1887.

Le SOUS-SECRETÁIRE D'ÉTAT au Ministère de la marine et des colonies
A. M. le GOUVERNEUR des Etablissements français de l'Océanie.

(Administration des Colonies, 4^{re} division, 4^{re} bureau.)

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le décret du 8 septembre 1887 inséré au *Journal officiel* du 10 du même mois, et relatif au régime douanier de l'Indo-Chine française.

En vertu des articles 3 et 4 de cet acte, le traitement de faveur accordé aux marchandises importées des autres colonies françaises en Indo-Chine diffère selon le régime douanier de ces colonies. Mais jusqu'à ce que soient intervenus les décrets prévus par l'article 3 *in fine*, toutes nos possessions seront considérées comme n'étant pas soumises au tarif général dans des conditions analogues à celles adoptées pour l'Indo-Chine. Il en résulte qu'en l'état actuel, les marchandises originaires des colonies françaises ne pourront être admises en franchise en Indo-Chine qu'à la condition d'être accompagnées :

1° D'une expédition de cabotage ;

2° D'un certificat émanant des autorités du port d'exportation et constatant que les produits dont il s'agit sont du cru de la colonie ou qu'ils y ont été fabriqués.

Elles devront être importées en droiture de la colonie originaire jusqu'au port destinataire de l'Indo-Chine française.

Je vous serai obligé de prendre les mesures nécessaires pour que le commerce local soit avisé de la mise en vigueur du nouveau régime douanier de l'Indo-Chine, ainsi que de l'application des dispositions de détail qui précèdent.

Recevez, etc.

Signé : E. ETIENNE.

Extrait du décret du 8 septembre 1887 sur le tarif douanier de l'Indo-Chine.

Art. 3. Les marchandises importées de France, d'Algérie et des colonies françaises soumises au tarif général des douanes dans des conditions analogues